

## **ANNEXE 3**

### **SCHEMAS DE TRAITEMENT DES OPERATIONS**

#### **1. Opérations sur portefeuille titres**

##### **1.1. Opérations sur actions**

###### Achat d'actions

###### A la date de transaction

- Débit : 311 pour le prix d'achat.
- Débit : 104 «Frais de négociation» pour le montant des frais décaissés.
- Crédit : 5333 «Sommes à régler» pour le montant total à décaisser.

#### A la date du décaissement

- Débit : 5333 «Sommes à régler».
- Crédit : 5331 «Avoirs en banque» pour le montant effectivement décaissé.

#### Evaluation en date d'arrêté

##### Plus-value latente

- Débit : 3119 «Différence d'estimation sur actions et valeurs assimilées».
- Crédit : 10511 «VDE sur actions, valeurs assimilées et droits rattachés» pour la différence entre le coût moyen pondéré ajusté par la différence d'estimation antérieurement constatée et le prix de marché ou la juste valeur du titre considéré à la date d'évaluation.

##### Moins-value latente

- Débit : 10511 «VDE sur actions, valeurs assimilées et droits rattachés».
- Crédit : 3119 «Différence d'estimation sur actions et valeurs assimilées» pour la différence entre le coût moyen pondéré ajusté par la différence d'estimation antérieurement constatée et le prix de marché ou la juste valeur du titre considéré à la date d'évaluation.

#### Constatation des dividendes

- Débit : 411 «Dividendes à recevoir».
- Crédit : 701 «Revenus des actions, valeurs assimilées et droits rattachés» pour le montant du dividende à encaisser.

#### Démembrement des actions

- Débit : compte divisionnaire du 3111 (DA ou DPS).
- Crédit : compte Actions concerné du 3111 pour le coût de revient comptable du DA ou DPS.

#### Cession d'actions

1er cas : Cession avec plus-value réalisée :

#### A la date de transaction

- Débit : 5332 Sommes à l'encaissement pour le montant à encaisser.
- Débit : 10511 VDE sur actions, valeurs assimilées et droits rattachés pour la quote-part (éventuellement).
- Débit : 104 «Frais de négociation».
- Crédit : 3111 pour le CMP du titre cédé.
- Crédit : 3119 «Différence d'estimation sur actions, valeurs assimilées et droits rattachés» pour la quote-part (éventuellement).
- Crédit 10611 «Plus-values réalisées sur portefeuille titres» pour la différence entre le prix d'achat et le prix de vente hors frais.

#### A la date de l'encaissement

- Débit : 5331 «Avoirs en banque».
- Crédit : 5332 «Sommes à l'encaissement»  
pour le montant effectivement encaissé.

2ème cas : cession avec moins-value réalisée :

Dans le cas d'une cession avec moins-value, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente hors frais est imputée au débit du compte 10612 «Moins-values réalisées sur portefeuille titres».

## **1.2. Opérations sur obligations**

### Souscription d'obligations à l'émission

#### Emission au pair

- Débit : 312 «Obligations et valeurs assimilées»,
  - Crédit : 533 «Banques»,
- pour le prix de souscription (prix d'acquisition).

#### Emission au dessous du pair

- Débit : 312 «Obligations et valeurs assimilées»,
  - Crédit : 533 «Banques»,
- pour le prix d'émission (prix d'acquisition).

### Achat d'obligations en bourse

#### **Traitement applicable aux SICAV ainsi qu'aux FCP qui optent pour la retenue libératoire**

##### A la date de transaction

- Débit : 3121 «Obligations et valeurs assimilées», pour le prix d'acquisition des obligations.
- Débit : 3125 «Intérêts courus sur obligations...», pour les intérêts courus à la date d'achat net de retenue.
- Débit : 104 «Frais de négociation» pour le montant des frais décaissés.
- Crédit : 5333 «Sommes à régler», pour le prix à décaisser.

##### A la date du décaissement

- Débit : 5333 «Sommes à régler».
- Crédit : 5331 «Avoirs en banque».

#### **Traitement applicable aux FCP qui n'optent pas pour la retenue libératoire**

##### A la date de transaction

- Débit : 3121 «Obligations et valeurs assimilées», pour le prix d'acquisition des obligations.
- Débit : 3125 «Intérêts courus sur obligations», pour les intérêts courus à la date d'achat net d'impôt.
- Débit : 452 «Etat», pour le montant de retenue à la source grevant les intérêts courus.
- Débit : 1041 «Frais de négociation» pour le montant des frais décaissés.
- Crédit : 5333 «Sommes à régler», pour le prix à décaisser.

##### A la date du décaissement

- Débit : 5333 «Sommes à régler».
- Crédit : 5331 «Avoirs en banque».

### Constatation périodique des intérêts courus

#### 1er cas : Les SICAV ainsi que les FCP qui optent pour la retenue libératoire

- Débit : 3125 «Intérêts courus sur obligations...».
- Crédit : 702 «Revenus des obligations et valeurs assimilées», pour le montant des intérêts courus nets d'impôt.

## 2ème cas : Les FCP qui n'optent pas pour la retenue libératoire

- Débit : 3125 «Intérêts courus sur obligations...», pour les intérêts nets d'impôt de la période.
- Débit : 452 «Etat», pour le montant de la retenue à la source grevant les intérêts imputés.
- Crédit : 702 «Revenus des obligations et valeurs assimilées», pour le montant brut des intérêts courus de la période.

## Remboursement d'obligations

### A la date d'échéance :

- Débit : 5332 «Sommes à l'encaissement», pour l'annuité en principal et intérêts nets de retenue.
- Débit : 10512 «VDE sur obligations et valeurs assimilées».
- Crédit : 3121 «Obligations et valeurs assimilées», pour le CMP des titres remboursés.
- Crédit : 3125 «Intérêts courus sur obligations», pour le montant des intérêts courus la veille de la date de remboursement.
- Crédit : 3129 «Différence d'estimation sur obligations et valeurs assimilées», pour la quote-part relative aux titres remboursés à la date de l'encaissement de l'annuité remboursée.
- Débit : 5331 «Avoirs en banque».
- Crédit : 5332 «Sommes à l'encaissement».

## Cession des obligations

### 1ère étape

- Débit : 10512 «VDE sur obligations et valeurs assimilées».
- Crédit : 3129 «Différence d'estimation sur obligations et valeurs assimilées», pour la part de la plus-value potentielle éventuelle relative aux obligations cédées.

ou :

- Débit : 3129 «Différence d'estimation sur obligations et valeurs assimilées».
- Crédit : 10512 «VDE sur obligations et valeurs assimilées»,  
pour la part de la moins-value potentielle éventuelle relative aux obligations cédées.

### 2ème étape

- Débit : 5332 «Sommes à l'encaissement», pour le prix de vente à encaisser.
- Débit : 104 «Frais de négociation», pour le montant des frais décaissés.
- Débit : 106112 «Plus-values réalisées sur obligations et valeurs assimilées» (éventuellement).
- Crédit : 312 «Obligations et valeurs assimilées», pour le CMP.
- Crédit : 3125 «Intérêts courus sur obligations», pour la quote-part des obligations cédées.
- Crédit : 106122 «Moins-values réalisées sur obligations et valeurs assimilées» (éventuellement).

## **2. Opérations sur titres de créances négociables**

### Souscription de bons du trésor émis sur le marché monétaire

- Débit : 3211 «Bons du Trésor émis sur le marché monétaire»,
- Crédit : 5331 «Avoirs en banque»,  
pour la valeur nominale des bons du trésor souscrits.

#### Souscription de billets de trésorerie ou certificats de dépôt

- Débit : 3221 / 3231 «Billets de trésorerie» / «Certificats de dépôt», pour la valeur des billets de trésorerie ou de certificats de dépôt souscrits.
- Crédit : 3224 / 3234 «Intérêts précomptés sur billets de trésorerie» / «Certificats de dépôt», pour le montant des intérêts nets décomptés à l'achat.
- Crédit : 5331 «Avoirs en banque», pour le montant net décaissé.

#### Constatation des intérêts

- Débit : 325 «Intérêts courus sur... »,
  - Crédit : 706 «Revenus des... »,
- pour le montant des intérêts courus de la période.

#### Rétrocession de bons du trésor émis sur le marché

- Débit : 5331 «Banques», pour la valeur des bons du trésor et les intérêts acquis.
- Crédit : 3211 «Bons du trésor», pour la valeur souscrite.
- Crédit : 3215 «Intérêts courus sur bons du trésor», pour la part des intérêts courus relatifs aux bons du trésor rétrocédés.

#### Rétrocession de billets de trésorerie / certificats de dépôt

- Débit : 5331 «Avoirs en banque», pour la valeur nominale des billets de trésorerie ou certificats de dépôt rétrocédés.
- Débit : 3222/3232 «Intérêts précomptés sur billets de trésorerie» / «Certificats de dépôt», pour la part des titres rétrocédés.
- Crédit : 3221 / 3231 «Billets de trésorerie» / «Certificats de dépôt», pour la valeur nominale des titres rétrocédés.
- Crédit : 3225 / 3235 «Intérêts courus sur billets de trésorerie» / «Certificats de dépôt».

### **3. Traitement des charges de gestion**

Les frais de gestion budgétisés sont imputés selon la périodicité de calcul de la valeur liquidative.  
Périodiquement :

- Débit : 67 «Dotations aux frais de gestion budgétisés».
- Crédit : 404 «Compte d'affectation périodique des charges».

Lors du règlement :

Dans un premier temps :

- Débit : Compte de charge par nature 60/61/64/65/66,
  - Crédit : 5331 «Avoirs en banque»,
- pour le montant des charges réglées.

Dans un deuxième temps :

- Débit : 404 «Compte d'affectation périodique des charges»,
  - Crédit : 67 «Dotations aux frais de gestion budgétisés»,
- pour le montant des charges réglées.

## 4 Traitement des opérations de souscription et de rachat

### Souscription

Bien que les comptes mouvementés lors d'une opération de souscription (rachat) diffèrent selon la situation comptable au moment de l'opération, l'analyse de l'opération et son traitement obéit toujours aux mêmes principes.

En effet, toute opération de souscription (rachat) est effectuée sur la base d'une valeur liquidative connue, augmentée éventuellement de commissions de souscription (rachat) ou droit d'entrée (de sortie).

La valeur liquidative doit dans un premier temps être défalquée entre sa part revenu et sa part capital. La part capital est défalquée entre la quote-part dans le capital de début d'exercice et dans la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours (comptes 103 à 106).

La part revenu est défalquée entre la quote-part dans les résultats des exercices antérieurs non distribués, la quote-part dans le résultat de l'exercice clos et la quote-part dans le résultat de l'exercice en cours.

Une fois cette analyse faite, l'opération de souscription est traitée ainsi :

- La quote-part dans le capital de début d'exercice est imputée au crédit du compte «1021 Souscriptions».
- La quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours est imputée au compte 151 «Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice en cours».
- La quote-part dans les résultats reportés est imputée au crédit du compte 152 «Régularisation des résultats reportés».
- La quote-part dans le résultat de l'exercice clos est imputée au crédit du compte 153 «Régularisation du résultat de l'exercice clos» en cas de solde créditeur et au débit du même compte en cas de solde débiteur.
- La quote-part dans le résultat de l'exercice en cours est imputée au crédit du compte 77 «Régularisations du résultat de l'exercice en cours» dans le cas où le résultat est positif et au débit du même compte dans le cas où le résultat est négatif.

Le montant de la valeur liquidative est débité dans un compte de trésorerie.

Les commissions de souscription éventuelles sont créditées au compte 1031 «Commissions de souscription».

Dans le cas où une partie des commissions de souscription revient à une tierce partie, le compte 10391 «Rétrocession de commissions de souscription» est débité en contrepartie du compte 403 «Autres opérateurs créditeurs».

### Rachat

Le traitement comptable d'une opération de rachat obéit aux mêmes règles que celles prévues pour une opération de souscription.